

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 décembre 2022

N° 315/12/2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - REVUE DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 décembre 2022.

Présents Titulaires : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Clarisse HEULLAND, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Michel CORNILLE à Bernard BOUTON, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Pierre FOISSAC, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Laurent FARRUGIA à Francis MASSIMINO, Paul GRAND à Claude VIGOUROUX, Annie GUILLOT à Nadine BON, Jean-Louis IBRES à Stéphanie OLIVE, Bernard PECOU à Marie-Agnès DETAILLEUR, Rodolphe PORTOLES à Sandrine LAGARDE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Nadia CHEKLIT, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Arnaud HILON, Laurence PAGES.

**Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 novembre 2022,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité, dans le cadre de la modernisation et de la digitalisation de ses processus, a souhaité effectuer une revue complète de ses effectifs.

A ce titre, les effectifs de chaque Direction ont été déterminés, les doublons et les grades liés aux évolutions de carrière ont été supprimés.

Les annexes reprennent pour chaque Direction Générale le détail des emplois pourvus et vacants.

Concernant les postes vacants, les recrutements s'effectueront en priorité par la voie statutaire, par recrutement de fonctionnaires, de lauréats de concours ou de personnes reconnues travailleurs handicapés attestant du diplôme requis.

Dans l'hypothèse où aucun candidat répondant aux conditions statutaires ne correspondrait aux profils recherchés, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à recruter des agents contractuels sur les emplois visés de catégorie A, B ou C.

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces postes correspondront aux cadres d'emplois concernés.

1- Tableau des effectifs au 07/11/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS GMCA au 07/11/2022

	CONTRACTUEL								STAGIAIRE		TITULAIRE		TOTAL FOURVÉS	TITULAIRE CONTRACTUEL STAGIAIRE		TITULAIRE CONTRACTUEL STAGIAIRE		TOTAL VACANTS	TOTAL BUDGETÉ	POSTES SUPPRIMÉS				
	Temps : C		Temps : C		Temps : N		Temps : N		Temps : C		Temps : N													
	Occasionnel	Permanent	Occasionnel	Permanent																				
A ATTACHE HDRB CLASSE									1			1	44				0	1	0					
A ATTACHE PRINCIPAL									3			3					0	3	2					
A ATTACHE TERRITORIAL		10							5			13		5		5	18	0						
A D.G.A. 48 A 130.000		1										1				0	1	2						
B REDACTEUR		2							1			3		2		2	5	2						
B REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL									3			3				0	3	0						
B REDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL		1							3			4				0	4	0						
C ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CL									12			12				0	12	0						
C ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CL									10			10				0	10	2						
C ADJOINT ADMINISTRATIF TER.		2							3	7		12		6		5	17	0						
FILIERE ADMINISTRATIVE		16							3	43		62		12		12	74	8						
B ANIMATEUR									1	3		4				0	4	1						
B ANIMATEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL									2			2				0	2	1						
B ANIMATEUR PRINCIPAL 2ÈME CL									1			1				0	1	0						
C ADJOINT TER. ANIM PPAL 1ÈRE CL									7			7				0	7	0						
C ADJOINT TER. ANIM PPAL 2ÈME CL									11			11				0	11	0						
C ADJOINT TER. D'ANIMATION	2	22							2	20		40		2		2	46	0						
FILIERE ANIMATION	2	22							3	44		71		2		2	72	2						
A DIRECTEUR ART 1ÈRE CATÉGORIE									1			1				0	1	0						
A PROFESSEUR EN ART. CLASSE NORMALE									4			4				1	5	0						
A PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL									7	1		8				0	8	0						
B ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1ÈRE CL	1				5				12	6		24				0	24	12,00						
B ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2ÈME CL	2				2				8	1		13				0	13	1,00						
B ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISITIQUE	9				3							12		1	4	5	17	0						
C ADJOINT TER. PATRIM. PPAL 1ÈRE CL									2			2				0	2	0						
C ADJOINT TERR. PATRIM. PPAL 2ÈME CL									2			2				0	2	0						
FILIERE CULTURELLE	12				10	1			38	8	66			1	5	6	72	14,6						
A INFIRMIER SOINS GÉNÉRAUX H CL									1			1				0	1	0						
A PUERICULTRICE		1							2			3				0	3	0						
A PUERICULTRICE CLASSE NORMALE		1										1				0	1	0						
A PUERICULTRICE HORS CLASSE									2			2				0	2	0						
B AUX PUERIC. TERR. CL. NORM	6	13							3			22		1	1	1	23	3						
B AUX PUERIC. TERR. CL. SUP									22			23			0	0	23	0						
FILIERE MEDICO-SOCIALE	6	16							31			52		1	1	1	63	3						
A ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF		1							1			2				0	2	2						
A CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU									1			1				0	1	0						
A EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0	5							1	6		13		3	3	10	16	0						
A EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP									0			0			0	0	0	0						
C AGENT SPE. MAT. PPAL 1ÈRE CLASSE									3			3				0	3	0						
C AGENT SPE. MAT. PPAL 2ÈME CLASSE		1										1			0	1	1	1						
FILIERE SOCIALE	0	8							2	19		29		3	3	3	32	2						
B EDUCATEUR TER. APS PL 1ÈRE CL									2			2				0	2	0						
FILIERE SPORTIVE									2			2			0	0	2	0						
A INGENIEUR	1	3	1						4			9				0	9	0						
A INGENIEUR EN CHEF									1			1				0	1	0						
A INGENIEUR PRINCIPAL									10			10				0	10	0						
B TECHNICIEN	1	2										3		1	1	4	8							
B TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CL		1							5			6				0	6	0						
B TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CL									1	5		6				0	6	0						
C ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	3	20							8	25		56		14	14	70	0							
C ADJOINT TECH. TER. PPAL 1ÈRE CL									25			25			0	0	25	0						
C ADJOINT TECH. TER. PPAL 2ÈME CL									30			30			0	0	30	2						
C AGENT DE MAÎTRISE									7			7		E	E	8	12	3						
C AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL									13			13			0	0	13	0						
FILIERE TECHNIQUE	5	26	1						9	125		165		20	20	20	165	13						
TOTAL	13	99	1	10	18	297	8	446		30	5	44		400			43,6							
APPRENTIS									2			2			2	4								
ASSISTANTES MATERNELLES									24			24			8	32								
CONTRATS AIDES									0			2			2	2								

2- Postes supprimés

A ATTACHE PRINCIPAL	2
A D.G.A. 40 A 160.000	2
B REDACTEUR	2
C ADJOINT ADMINIS. TER PL. 2E	2
B ANIMATEUR	1
B ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1
B ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	12,60
B ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	1,90
B AUX PUERIC TERR CL NORM	3
A ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	2
C AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	1
B TECHNICIEN	8
C ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	2
C AGENT DE MAITRISE	3

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 décembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- supprimer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 décembre 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Jean-François GARRIGUES

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

16 DEC. 2022

De sa publication le :

16 DEC. 2022